

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL – Séance du 26 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six aout à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 20 aout 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Éric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

PRÉSENTS : GARRET Jean-Éric- BIGAY Thierry - GARRET Jean-Louis - NAVOSAD Amandine - BONJEAN Florence- COURTAY Chantal - LEFORT Jérôme - MERLE Jean-Marcel - OLLIVIER Joël

ABSENTS ayant donné procuration : GOETZ Marie-Laure (procuration à GARRET Jean-Éric)

ABSENTS EXCUSÉS : BELLERITZ Jean-Yves - CORROIS Laurent - POILLERAT Caroline

SECRÉTAIRE DE SEANCE : PONSON Damien

1. REFECTON ECLAIRAGE PUBLIC EN LED –T2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public en LED.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 32.000 € H.T.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 20240998 du 10 juin 2024, le Fonds Vert 2024 apporte 15 % du montant HT des travaux.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 42,5 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 42,5 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 13 612,48 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- 1/ D'APPROUVER l'avant-projet des travaux de réfection éclairage public en LED – T2 présenté par Monsieur le Maire
- 2/ DE CONFIER la réalisation des travaux à Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme sur l'exercice 2025
- 3/ DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à 13 612,48 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte, dans la caisse du receveur de Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme
- 4/ D'INSCRIRE cette somme au budget primitif 2025
- 5/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal

2. REFECTON ECLAIRAGE PUBLIC TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage du terrain de football.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 27.000 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la

Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 13 501,44€.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 POUR et 2 ABSTENTIONS décide :

- 1/ D'APPROUVER l'avant-projet des travaux de réfection éclairage public terrain de football présenté par Monsieur le Maire
- 2/ DE CONFIER la réalisation des travaux à Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme sur l'exercice 2025
- 3/ DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à 13 501,44€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte, dans la caisse du receveur de Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme
- 4/ D'INSCRIRE cette somme au budget primitif 2025
- 5/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal à la dépense sont inscrits au compte 6574

3. CREANCES IRRECOUVRABLES ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comptable Public de Thiers a transmis un état des produits communaux à présenter en non-valeur, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

ANNEES	N° TITRES	NOM DU REDEVABLE	MONTANTS
2019	389	ROMPTEAUX Fabian	303,64 €
2020	360	ROMPTEAUX Fabian	178,17 €
2021	7	ROMPTEAUX Fabian	50,00 €

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable Public,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'admettre en non-valeur, au budget eau et assainissement, les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus, au nom de ROMPTEAUX Fabian pour 531,81 €.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours aux articles prévus à cet effet.

4. VERSEMENT SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A LA CONFRERIE DE LA SAUCISSE DE CHOUX D'ARCONSAT ET AU SYNDICAT PRIVE DE L'AUBRAC DES VOLCANS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la fête de la saucisse de choux aura lieu cette année le 10 novembre prochain et qu'une demande de subvention a été déposée pour l'organisation du concours de l'Aubrac qui aura lieu le 7 septembre à PALLADUC.

Il propose au Conseil Municipal de verser, à l'occasion de ces événements, une subvention exceptionnelle de 3 000,00€ à la confrérie de la saucisse de choux et de 150,00€ au syndicat privé de l'Aubrac des Volcans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'attribuer et de verser la somme de 3.000,00€ à la confrérie de la Saucisse de Choux et 150,00€ au syndicat privé de l'Aubrac des Volcans
- DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront imputés au compte 65748

5. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de Madame PONSON Catherine, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet suite à l'arrêt du service du transport scolaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2024, de 23h30 à 21h30 le temps hebdomadaire de travail de Mme PONSON Catherine
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 30/09/2024.

Le Président, J.E. GARRET



La Secrétaire, Damien PONSON

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Ponson", written over a horizontal line.